

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

DEUXIÈME SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT; QUARANTE
TROISIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE SA MAJESTÉ.

SECOND VOLUME DE LA SESSION.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 6 avril 1880.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

TERRES À MANITOBA.

SIR JOHN A. MACDONALD présente un bill à l'effet de régler définitivement les réclamations à des terres de Manitoba, par suite de l'occupation, en vertu de l'acte 33 Vict, chap. 3.

Grand nombre de réclamations, qui devraient être réglées par le premier Acte de Manitoba, sont encore en litige; et le bill a pour but de déterminer la période de temps durant laquelle ces réclamations devront être présentées. Une étendue considérable du pays demeure improductive à cause du retard apporté à leur production; ce bill pourvoit à ce quelles soient envoyées avant le 1er mai 1882.

M. MACKENZIE: S'agit-il des terres des métis?

SIR JOHN A. MACDONALD: Oui, de même que de toutes les réclamations énoncées dans l'Acte de Manitoba.

Le bill est lu la première fois.

CORONERS DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité au sujet de résolutions concernant les honoraires des coroners, jurés et témoins concernés dans des enquêtes ou procès criminels, et les traitements des fonctionnaires du Nord-Ouest.

(En comité.)

SIR JOHN A. MACDONALD: Cette résolution, à quelques exceptions près, ressemble presque entièrement à la loi actuelle. Il n'y a aucune possibilité, au Nord-Ouest, de faire des procès devant un magistrat stipendaire. La loi n'assigne pas d'hono-

raires pour les coroners, les jurés et les témoins, et ce bill a pour but de donner au gouverneur en conseil le droit de les fixer. Il y a actuellement deux magistrats stipendiaires, et il est nécessaire d'en nommer un troisième. En vertu de l'acte le chef de police est créé, *ex officio*, magistrat stipendaire. On a représenté qu'il était absolument nécessaire que le pays fût divisé en un certain nombre de districts judiciaires. Les registrateurs de district ne recevront pas plus de \$1,000 chacun. Dans le cours de l'année prochaine, il est probable qu'on nommera deux registrateurs de district.

M. BLAKE: Je désire faire quelques remarques sur une question qui a trait aux intérêts futurs de ce pays. Je pense qu'en vue de sa prospérité, on ne pourrait établir une loi plus sage que celle qui contiendrait les principes généraux de la loi de l'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) pour amener l'établissement de la preuve au sujet des titres de propriété au Nord-Ouest.

Il est temps que le gouvernement s'occupe de cette question et adopte une loi facilitant autant que possible la transmission de la propriété. Il est évident que les difficultés qui entourent l'adoption de ce système deviennent plus grandes à mesure que la date de l'émission des patentes est plus reculée. Tout en ne comptant pas qu'une grande étendue de terrain sera sous patente, il n'en est pas moins important que le système permanent en vertu duquel ce vaste territoire doit se coloniser et les propriétés doivent s'y transmettre, se termine promptement.

SIR JOHN A. MACDONALD: J'approuve tous les moyens de nature à simplifier et à activer le mode de transmission des successions et des propriétés dans le